



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKALA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-04-2015

Approbation de la convention d'animation et d'entretien du site des Sources de Saint-Sauveur avec l'association Evasion Nautique.

Depuis 25 ans l'association Evasion Nautique Mornaliennne entretient bénévolement le site patrimonial de Saint-Sauveur à Dubelloy Morne-à-l'Eau.

Ce site historique de Morne-à-l'Eau, l'une des sources les plus abondantes de la Grande-Terre, avait été fortement impacté par le passage du Cyclone Hugo en 1989. Depuis, sans relâche cette association précurseur, à Morne-à-l'Eau, en matière de protection de l'environnement a œuvré pour protéger et valoriser ce site et bien d'autres de la commune.

Avec la mise en œuvre du plan de gestion Vieux-Bourg/Babin, il s'agit avec le Conservatoire du Littoral de donner un cadre réglementaire de l'action sur ce site, depuis plusieurs décennies, de ces bénévoles et ainsi d'aider à reconnaître l'utilité publique de leur action environnementaliste et ainsi sécuriser et pérenniser leur présence.

La convention d'animation et d'entretien a pour objectifs d'officialiser et d'encadrer l'intervention de l'association Evasion Nautique sur le site des Sources de Saint-Sauveur (parcelle BY 96) propriété du Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée à la ville de Morne-à-l'Eau.

La convention posera le cadre juridique et technique des interventions qui devront se conformer au plan de gestion, aux caractéristiques et aux aménagements du site.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le plan de gestion Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention de Gestion du Domaine Public du Conservatoire du Littoral – délibération ville de Morne-à-l'eau n°13-05-11,

Vu le plan de gestion Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

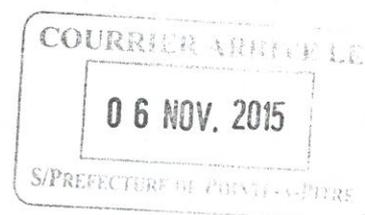
DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de Convention d'Animation et d'Entretien du site des Sources de Saint-Sauveur avec l'association Evasion Nautique ;

Article 2 : D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter ou à attribuer des subventions nécessaires à l'application de cette convention ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,

P/ Le Maire,

Jean-Claude LOMBION
Philippe FRANFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

